

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FABRICATION DES BILLETS
Le Directeur Général de la Fabrication des billets

Vincent Bonnier, directeur général de la fabrication des billets

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,
Vu la délégation de signature donnée par M. Denis Beau, premier sous-gouverneur à
M. Vincent Bonnier, directeur général de la fabrication des billets, le 18 mai 2020,

DÉCIDE :

Délégation temporaire est donnée à M. Pierre-Yves Boissinot, directeur de l'imprimerie, à l'effet de
signer :

- Les pièces constitutives du dossier de permis de construire relatif au projet Refondation ;
- Les pièces constitutives du dossier d'autorisation environnementale relatif au projet Refondation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Boissinot, Mme Béatrice Robert, Directrice du
projet Refondation, reçoit délégation temporaire à l'effet de signer :

- Les pièces constitutives du dossier de permis de construire relatif au projet Refondation ;
- Les pièces constitutives du dossier d'autorisation environnementale relatif au projet Refondation.

La présente délégation est valable jusqu'au 30 juin 2022.

Fait à Paris,
Le

7 juillet 2021

Vincent Bonnier

V Bonnier